



NOTE DE PRESENTATION SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2023

BUDGET PRINCIPAL

VILLE DE COUZEIX

PREAMBULE

L'article 107 de la loi NOTRe est venu compléter les dispositions de l'article L. 2313-1 du CGCT en précisant : « Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux ».

Cette note présente donc les principales informations et évolutions du budget principal primitif 2023, elle sera publiée sur le site internet de la Commune.

Le budget primitif principal retrace l'ensemble des dépenses et recettes autorisées et prévues pour l'année 2023. Il respecte les principes budgétaires : sincérité, annualité, unicité, spécialité et équilibre.

Le projet de budget 2023 a été bâti sur les bases du rapport d'orientations budgétaires présenté le 7 mars 2023.

Le budget primitif principal 2023 de la commune est présenté avec reprise des résultats de l'exercice précédent.

Le budget primitif principal 2023 de la commune devra être adopté en séance du Conseil municipal le 11 avril 2023.

I. BUDGET PRIMITIF 2023 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

1. Grands équilibres

EQUILIBRE DU BUDGET PRIMITIF 2023

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	10 092 152,00 €	10 092 152,00 €
INVESTISSEMENT	7 638 979,27 €	7 638 979,27 €
TOTAL	17 731 131,27 €	17 731 131,27 €

EVOLUTION BUDGET PRIMITIF 2023 / BUDGET PRIMITIF 2022

Compte	BP 2022	REALISE 2022			BP 2023	Evolution BP 2023 / BP 2022
FONCTIONNEMENT						
DEPENSES	9 361 270,00 €	9 100 937,25 €			10 092 152,00 €	7,81%
RECETTES	9 361 270,00 €	10 792 453,67 €			10 092 152,00 €	7,81%
INVESTISSEMENT						
DEPENSES	6 651 040,00 €	4 731 700,56 €	1 530 034,27 €	6 108 945,00 €	7 638 979,27 €	14,85%
RECETTES	6 651 040,00 €	3 616 684,46 €	1 779 506,07 €	5 859 473,20 €	7 638 979,27 €	14,85%

Compte	RAR 2021 + BP 2022	REALISE 2022	RAR 2022	BP 2023	RAR 2022 + BP 2023	Evolution RAR 2022 + BP 2023 / RAR 2021 + BP 2022
INVESTISSEMENT						
DEPENSES	6 651 040,00 €	4 731 700,56 €	1 530 034,27 €	6 108 945,00 €	7 638 979,27 €	14,85%
RECETTES	6 651 040,00 €	3 616 684,46 €	1 779 506,07 €	5 859 473,20 €	7 638 979,27 €	14,85%

Par rapport au budget de l'exercice précédent, la section de fonctionnement augmente de 7.81 %, et la section d'investissement augmente de 14.85 %.

La section de fonctionnement du Budget principal 2023

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						
DEPENSES	BP 2022	BP 2022 + DM	Réalisations 2022	BP 2023	Ecart en % par rapport au BP 2022	Ecart en % par rapport aux Réalisations 2022
011-CHARGES A CARACTERE GENERAL	2 049 570,00 €	2 102 900,00 €	2 006 908,97 €	2 708 392,00 €	32,14%	34,95%
012-CHARGES DU PERSONNEL	4 351 000,00 €	4 427 800,00 €	4 413 130,53 €	4 715 240,00 €	8,37%	6,85%
014-ATTENUATION DE PRODUITS	183 850,00 €	183 850,00 €	146 343,36 €	388 550,00 €	111,34%	165,51%
65-AUTRES CHARGES DE GESTION	663 100,00 €	678 100,00 €	641 735,86 €	602 700,00 €	-9,11%	-6,08%
66-CHARGES FINANCIERES	251 900,00 €	269 110,00 €	254 931,35 €	215 220,00 €	-14,56%	-15,58%
67-CHARGES EXCEPTIONNELLES	5 000,00 €	5 000,00 €	572,50 €	5 000,00 €	0,00%	773,36%
TOTAL DEPENSES REELLES	7 504 420,00 €	7 666 760,00 €	7 463 622,57 €	8 635 102,00 €	15,07%	15,70%
(042) 67-CHARGES EXCEPTIONNELLES (VALEUR COMPTABLE IMMOBILISATIONS CEDEES ET PLUS VALUE)	0,00 €	1 335 674,49 €	1 335 674,49 €	0,00 €		-100,00%
(042) 68-DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	306 850,00 €	306 850,00 €	301 640,19 €	341 850,00 €	11,41%	13,33%
(023)-VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 550 000,00 €	1 550 000,00 €	0,00 €	1 115 200,00 €	-28,05%	
TOTAL DEPENSES D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 856 850,00 €	3 192 524,49 €	1 637 314,68 €	1 457 050,00 €	-21,53%	-11,01%
DEPENSES TOTALES	9 361 270,00 €	10 859 284,49 €	9 100 937,25 €	10 092 152,00 €	7,81%	10,89%
RECETTES DE FONCTIONNEMENT						
RECETTES	BP 2022	BP 2022 + DM	Réalisations 2022	BP 2023	Ecart en % par rapport au BP 2022	Ecart en % par rapport aux Réalisations 2022
70-PRODUITS DES SERVICES ET DU DOMAINE	1 092 340,00 €	1 107 520,00 €	1 094 448,06 €	1 188 500,00 €	8,80%	8,59%
73-IMPOTS ET TAXES Autres que produits des 3 taxes	634 290,00 €	694 990,00 €	716 311,24 €	630 425,00 €	-0,61%	-11,99%
73-IMPOTS ET TAXES -Produits des 3 taxes	5 665 650,00 €	5 682 070,00 €	5 695 963,00 €	6 124 262,00 €	8,09%	7,52%
74-DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	1 293 940,00 €	1 319 250,00 €	1 218 173,92 €	1 316 379,00 €	1,73%	8,06%
75-AUTRES PRODUITS DE GESTION	60 690,00 €	60 690,00 €	62 439,27 €	65 527,00 €	7,97%	4,95%
013-ATTENUATION DE CHARGES	71 000,00 €	106 200,00 €	111 755,12 €	30 000,00 €	-57,75%	-73,16%
76-PRODUITS FINANCIERS	80,00 €	80,00 €	91,06 €	100,00 €	25,00%	9,82%
77-PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	0,00 €	790 139,70 €	790 139,70 €	0,00 €		
77-PRODUITS EXCEPTIONNELS	12 200,00 €	21 730,00 €	27 539,81 €	30 410,00 €	149,26%	10,42%
TOTAL RECETTES REELLES	8 830 190,00 €	9 782 669,70 €	9 716 861,18 €	9 385 603,00 €	6,29%	-3,41%
(042) 72-TRAVAUX EN REGIE	200 000,00 €	200 000,00 €	198 980,25 €	200 000,00 €	0,00%	0,51%
(042) 77 MOINS VALUE	0,00 €	545 534,79 €	545 534,79 €	0,00 €		
(042) 77 QUOTE PART DES SUBVENTIONS TRANSFEREE AU COMPTE DE RESULTAT	1 080,00 €	1 080,00 €	1 076,85 €	6 549,00 €	506,39%	508,16%
TOTAL RECETTES D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	201 080,00 €	746 614,79 €	745 591,89 €	206 549,00 €	2,72%	-72,30%
RECETTES TOTALES DE L'EXERCICE	9 031 270,00 €	10 529 284,49 €	10 462 453,07 €	9 592 152,00 €	6,21%	-8,32%
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE N - 1	330 000,00 €	330 000,00 €	330 000,00 €	500 000,00 €	51,52%	51,52%
RECETTES TOTALES CUMULEES	9 361 270,00 €	10 859 284,49 €	10 792 453,07 €	10 092 152,00 €	7,81%	-6,49%

LES DEPENSES REELLES :

Les dépenses réelles de fonctionnement 2023 augmentent de 15.07 % par rapport à celles prévues au budget primitif 2022, et augmentent de 15.70 % par rapport à leur réalisation 2022.

➤ Les Charges à caractère général :

Elles sont composées principalement des charges permettant le fonctionnement de la collectivité, leur montant s'élève à 2 708 392 € et représentent 31.36 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Elles progressent de 32.14 % par rapport au BP 2022, et de 34.95 % par rapport à leur réalisation 2022.

LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						
Dépenses	BP 2022	BP 2022 + DM	Réalizations 2022	BP 2023	Evolution en % par rapport au BP 2022	Evolution en % par rapport aux Réalizations 2022
6042 ACHATS DE PRESTATIONS DE SERVICE	172 000,00 €	152 000,00 €	143 468,55 €	167 452,00 €	-2,64%	16,72%
60611 EAU ET ASSAINISSEMENT	26 000,00 €	26 000,00 €	22 181,30 €	26 000,00 €	0,00%	17,22%
60612 ENERGIE, ELECTRICITE	298 000,00 €	253 330,00 €	193 884,51 €	660 000,00 €	121,48%	240,41%
60621 COMBUSTIBLES	132 000,00 €	166 000,00 €	133 018,18 €	246 000,00 €	86,36%	84,94%
60622 CARBURANTS	65 000,00 €	72 000,00 €	72 780,04 €	76 500,00 €	17,69%	5,11%
60623 ALIMENTATION	357 000,00 €	357 000,00 €	373 492,36 €	407 310,00 €	14,09%	9,05%
60624 PRODUITS DE TRAITEMENT	3 200,00 €	3 200,00 €	2 199,20 €	2 300,00 €	-28,13%	4,58%
60628 AUTRES FOURNITURES NON STOCKEES	4 250,00 €	4 250,00 €	2 511,15 €	2 800,00 €	-34,12%	11,50%
60631 FOURNITURES D'ENTRETIEN	46 700,00 €	50 700,00 €	50 827,53 €	53 800,00 €	15,20%	5,85%
60632 FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	240 000,00 €	240 000,00 €	243 991,22 €	258 500,00 €	7,71%	5,95%
60636 FOURNITURES DE VÊTEMENTS	14 000,00 €	14 000,00 €	15 636,35 €	18 400,00 €	31,43%	17,67%
6064 FOURNITURES ADMINISTRATIVES	8 200,00 €	10 300,00 €	10 724,57 €	10 870,00 €	32,56%	1,36%
6067 FOURNITURES SCOLAIRES	41 000,00 €	41 000,00 €	39 078,63 €	39 500,00 €	-3,66%	1,08%
6068 AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	4 700,00 €	4 700,00 €	1 814,60 €	0,00 €	-100,00%	-100,00%
611 CONTRATS DE PRESTATION DE SERVICE	21 220,00 €	39 220,00 €	47 789,41 €	46 070,00 €	117,11%	-3,59%
6135 LOCATIONS MOBILIERES	18 500,00 €	19 500,00 €	18 175,83 €	24 500,00 €	32,43%	34,79%
61521 ENTRETIEN DE TERRAINS	26 000,00 €	26 000,00 €	16 910,00 €	18 000,00 €	-30,77%	6,45%
615221 ENTRETIEN ET REPARATIONS - BÂTIMENTS PUBLICS	45 000,00 €	78 000,00 €	77 367,75 €	81 000,00 €	80,00%	4,69%
615228 ENTRETIEN ET REPARATIONS - AUTRES BÂTIMENTS	2 300,00 €	2 300,00 €	0,00 €	0,00 €	-100,00%	
615231 ENTRETIEN ET REPARATIONS - VOIRIES	5 600,00 €	5 600,00 €	5 184,00 €	7 000,00 €	25,00%	35,03%
615232 ENTRETIEN ET REPARATIONS - RESEAUX	1 000,00 €	1 000,00 €	1 915,13 €	2 000,00 €	100,00%	4,43%
61551 ENTRETIEN ET REPARATIONS - MATERIEL ROULANT	34 000,00 €	34 000,00 €	32 590,24 €	34 000,00 €	0,00%	4,33%
61558 ENTRETIEN D'AUTRE MATERIEL	16 000,00 €	16 000,00 €	13 934,86 €	14 500,00 €	-9,38%	4,06%
6156 MAINTENANCE	164 990,00 €	164 990,00 €	165 578,05 €	175 380,00 €	6,30%	5,92%
6161 PRIMES D'ASSURANCE MULTIRISQUES	51 000,00 €	51 000,00 €	50 079,06 €	52 960,00 €	3,84%	5,75%
6182 DOCUMENTATION GENERALE ET TECHNIQUE	5 260,00 €	5 260,00 €	5 105,38 €	5 670,00 €	7,79%	11,06%
6188 AUTRES FRAIS DIVERS	30,00 €	30,00 €	85,00 €	100,00 €	233,33%	17,65%
6226 HONORAIRES	2 000,00 €	10 000,00 €	20 089,31 €	20 000,00 €	900,00%	-0,44%
6227 FRAIS D'ACTES ET DE CONTENTIEUX	23 000,00 €	23 000,00 €	29 077,74 €	28 000,00 €	21,74%	-3,71%
6231 ANNONCES ET INSERTIONS	3 000,00 €	3 000,00 €	2 164,16 €	3 000,00 €	0,00%	38,62%
6232 FETES ET CEREMONIES	49 000,00 €	51 800,00 €	49 423,37 €	53 480,00 €	9,14%	8,21%
6236 CATALOGUES ET IMPRIMES	4 000,00 €	4 000,00 €	1 690,00 €	4 000,00 €	0,00%	136,69%
6237 PUBLICATIONS	11 420,00 €	11 420,00 €	10 196,00 €	10 500,00 €	-8,06%	2,98%
6238 DIVERS (Publicité, publication,relations publiques)	21 200,00 €	21 200,00 €	19 874,14 €	20 000,00 €	-5,66%	0,63%
6247 TRANSPORTS COLLECTIFS	19 000,00 €	25 500,00 €	23 073,10 €	25 200,00 €	32,63%	9,22%
6251 VOYAGES ET DEPLACEMENTS	1 000,00 €	2 600,00 €	3 444,51 €	1 700,00 €	70,00%	-50,65%
6261 FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT	14 400,00 €	14 400,00 €	15 929,38 €	16 000,00 €	11,11%	0,44%
6262 FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	40 000,00 €	40 000,00 €	34 432,45 €	32 000,00 €	-20,00%	-7,06%
627 SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES	3 400,00 €	3 400,00 €	2 118,34 €	5 000,00 €	47,06%	136,03%
6288 AUTRES SERVICES EXTERIEURS	23 000,00 €	23 000,00 €	21 986,29 €	22 500,00 €	-2,17%	2,34%
63512 TAXES FONCIERES	32 000,00 €	32 000,00 €	33 087,28 €	36 000,00 €	12,50%	8,80%
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	2 049 570,00 €	2 102 900,00 €	2 006 908,97 €	2 708 392,00 €	32,14%	34,95%

Il est à noter qu'en 2022, les charges à caractère général ont été réalisées à hauteur de 97 % de leur prévision au BP 2022.

En 2023, les effets du conflit en Ukraine avec pour conséquence, des hausses importantes du coût de l'énergie, des combustibles, du carburant, de l'alimentation et de toutes les matières premières auront des répercussions importantes sur ce chapitre budgétaire. Le tableau ci-dessus décrit les variations constatées sur les différents postes :

Par rapport aux réalisations 2022 :

-Les achats de prestations de service, connaissent une augmentation de 23 983 €, cette hausse est essentiellement due : à + 10 647 € sur le séjour ski, + 4 162 € sur les ALSH, + 1 500 € sur les rythmes scolaires, + 800 € sur le contrat annuel d'hébergement pour la médiathèque, + 5 000 € sur la refonte du site internet, + 483 € sur le festival Urbaka, + 1 823 € sur les soirées et les animations à la médiathèque.

-L'énergie-électricité augmente de 240.41 %, les combustibles (gaz et fioul) de 84.94 %, les carburants de 5.11 %, l'alimentation de 9.05 % si l'on tient compte d'une part de la hausse annoncée des denrées alimentaires, mais aussi de l'augmentation des repas servis par rapport à 2022, enfin, les fournitures de petit équipement de 5.95 % avec la forte hausse du coût des matières premières.

-Les locations mobilières augmentent de 6 324 €, avec + 2 415 € sur la location de skis, + 761 € sur les locations diverses et + 3 148 € sur les locations relatives à la voirie et aux espaces verts.

-Le poste « fêtes et cérémonies », augmente de 4 057 €, avec + 1 775 € sur le repas des aînés, + 2 340 € sur la réception des vœux du Maire, celle-ci n'ayant pas eu lieu en 2022.

-Les catalogues et imprimés augmentent de 2 300 € avec la confection du nouveau Logo.

-Le poste « transports collectifs » augmente de 2 127 €, avec + 1 500€ sur le séjour ski, + 299 € sur les ALSH et 328 € sur les sorties scolaires.

-Les frais de télécommunication, connaissent une baisse de 2 432 €, grâce à de nouveaux contrats plus avantageux.

Sur le chapitre, les principales charges à caractère général comparées à leur réalisation 2022 sont :

- Les denrées alimentaires pour	15.03 %, contre 18.61 % en 2022 (CA).
- les dépenses d'électricité pour.....	24.36 %, contre 9.66 % en 2022 (CA).
- les fournitures de petit équipement pour.....	9.52 %, contre 12.15 % en 2022 (CA).
- les frais de maintenance pour	6.47 %, contre 8.25 % en 2022 (CA).
- les combustibles pour.....	9 %, contre 6.62 % en 2022 (CA).
- les achats de prestations de service pour	6.18 %, contre 7.09 % en 2022 (CA).

➤ Les charges de personnel :

Leur montant s'élève à 4 715 240 €.

Dépenses	BP 2022	BP 2022 + DM	Réalisations 2022	BP 2023	Evolution en % par rapport au BP 2022	Evolution en % par rapport aux Réalisations 2022
6218 AUTRE PERSONNEL EXTERIEUR	31 650,00 €	33 650,00 €	36 273,33 €	33 000,00 €	4,27%	-9,02%
64111 REMUNERATION PRINCIPALE PERSONNEL TITULAIRE	1 933 720,00 €	1 924 320,00 €	1 930 755,17 €	2 067 000,00 €	6,89%	7,06%
64112 NBI, SFT, INDEMN DE RESIDENCE	34 120,00 €	29 420,00 €	29 401,50 €	31 000,00 €	-9,14%	5,44%
64114 INDEMNITE INFLATION PERSONNEL TITULAIRE	0,00 €	7 500,00 €	7 500,00 €	0,00 €		-100,00%
64118 AUTRES INDEMNITES	222 100,00 €	218 400,00 €	221 158,35 €	245 570,00 €	10,57%	11,04%
64131 REMUNERATION PERSONNEL NON TITULAIRE	739 680,00 €	776 380,00 €	760 349,80 €	811 500,00 €	9,71%	6,73%
64134 INDEMNITE INFLATION PERSONNEL NON TITULAIRE	0,00 €	5 700,00 €	5 700,00 €	0,00 €		-100,00%
64138 AUTRES INDEMNITES	4 810,00 €	7 610,00 €	8 091,30 €	3 600,00 €	-25,16%	-55,51%
64171 REMUNERATIONS DES APPRENTIS	1 740,00 €	1 840,00 €	1 813,32 €	6 400,00 €	267,82%	252,94%
6451 COTISATIONS A L'URSSAF	524 570,00 €	548 270,00 €	543 254,00 €	567 000,00 €	8,09%	4,37%
6453 COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITES	618 750,00 €	631 750,00 €	630 282,34 €	650 000,00 €	5,05%	3,13%
6454 COTISATIONS AUX ASSEDIC	29 260,00 €	31 360,00 €	30 658,00 €	33 500,00 €	14,49%	9,27%
6455 COTISATIONS POUR ASSURANCE DU PERSONNEL	105 000,00 €	101 200,00 €	101 145,12 €	152 370,00 €	45,11%	50,64%
6456 VERSEMENT AU F.N.C DU SUPPLT FAMILIAL	3 000,00 €	3 000,00 €	2 526,00 €	3 000,00 €	0,00%	18,76%
6458 COTISATIONS AUX AUTRES ORGANISMES SOCIAUX	8 190,00 €	8 190,00 €	8 181,15 €	4 500,00 €	-45,05%	-45,00%
6474 VERST AUX AUTRES ŒUVRES SOCIALES	20 000,00 €	20 000,00 €	19 326,00 €	20 000,00 €	0,00%	3,49%
6475 MEDECINE DU TRAVAIL, PHARMACIE	1 300,00 €	1 300,00 €	960,64 €	1 300,00 €	0,00%	35,33%
6478 PARTICIPATION DES EMPLOYEURS SANTE				4 800,00 €		
6333 PARTICIPATION DES EMPLOYEURS A LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE	3 500,00 €	5 700,00 €	4 249,51 €	4 500,00 €	28,57%	5,89%
6336 COTISATIONS C.N.F.P.T ET C.D.G	69 610,00 €	72 210,00 €	71 505,00 €	76 200,00 €	9,47%	6,57%
012 CHARGES DE PERSONNEL	4 351 000,00 €	4 427 800,00 €	4 413 130,53 €	4 715 240,00 €	8,37%	6,85%

L'effectif des agents communaux 2023 (Titulaires et non Titulaires permanents) est de 101.9 ETP au 1^{er} janvier 2023 contre 91.9 ETP au 1^{er} janvier 2022.

Elles représentent 54.6 % des dépenses réelles de fonctionnement (59.12 % en 2022), et augmentent de 6.85 % par rapport à leur réalisation 2022.

Un agent du CCAS est mis à disposition à 100 % pour un montant de 33 000 € enregistré au compte 6218 (personnel extérieur au service).

Le poste rémunération du personnel titulaire présente une augmentation de 7 %, essentiellement due à une hausse prévisionnelle du point d'indice de 3 % en cours d'année, au glissement vieillesse technicité, au recrutement d'un agent de police municipale, d'un agent technique voirie et d'un agent administratif à mi-temps.

Le poste rémunération du personnel non titulaire présente une hausse de 6.73 %, essentiellement due à la hausse du smic de 1.81 % au 1^{er} janvier, et au personnel remplaçant lors des congés maladie.

Il est à noter que des atténuations de charges de personnel sont prévues en 2023, avec 337 000 € de remboursement par la CULM pour la mise à disposition de la compétence voirie, et 30 000 € de remboursement des assurances sur les longues maladies.

Sur le chapitre, les principales charges de personnel comparées à leur réalisation 2022 sont :

- Les rémunérations (charges ouvrières comprises) du personnel titulaire pour 43.8 % contre 44.4 % en 2022 (CA).
- Les rémunérations du personnel non titulaire (charges ouvrières comprises) pour 17.2 % contre 14.2% en 2022 (CA).
- Les cotisations aux caisses de retraite (CNRACL et IRCANTEC) pour 13.8% contre 14.2 % en 2022 (CA).
- Les cotisations à l'URSSAF pour 12 % identique à 2022 (CA).

L'atténuation de produits :

Comme son nom l'indique, ce sont des charges qui viennent en diminution de recettes ; pour 2023, elles augmentent de 165.51 % par rapport à leur réalisation 2022.

Elles sont décrites dans le tableau ci-dessous :

Dépenses	BP 2022	BP 2022 + DM	Réalisations 2022	BP 2023	Evolution en % par rapport au BP 2022	Evolution en % par rapport aux Réalisations 2022
701249 REVERSEMENT DE LA REDEVANCE POUR POLLUTION D'ORIGINE DOMESTIQUE	1 000,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	-100,00%	
7391178 AUTRES RESTITUTIONS AU TITRE DE DEGREVEMENTS SUR CONTRIBUTIONS DIRECTES	36 000,00 €	36 000,00 €	0,00 €	39 000,00 €	8,33%	
739211 PRELEVEMENT POUR REVERSEMENTS DE FISCALITE - ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION	146 350,00 €	146 350,00 €	146 343,36 €	349 550,00 €	138,85%	138,86%
014 ATTENUATION DE PRODUITS	183 850,00 €	183 850,00 €	146 343,36 €	388 550,00 €	111,34%	165,51%

Nous y retrouvons des crédits ouverts concernant :

Le reversement à la communauté urbaine de l'attribution de compensation 2023 pour un montant de 349 550 € en augmentation de 138.86 % par rapport à sa réalisation 2022.

Le prélèvement de 36 000 € sur le produit des contributions directes, correspondant au produit des bases des contribuables dégrévés de la taxe d'habitation en 2020 par la différence de taux TH 2020-2017 (0.32 %), n'a pas été réalisé en 2022, ce prélèvement risque d'être opéré en 2023 pour un montant de 39 000 € (Source donnée par les services fiscaux).

Les autres charges de gestion :

Elles sont constituées principalement des indemnités versées aux élus de la collectivité, des subventions versées au CCAS, au budget logements, aux organismes de regroupement et aux associations de droit privé,

Dépenses	BP 2022	BP 2022 + DM	Réalisations 2022	BP 2023	Evolution en % par rapport au BP 2022	Evolution en % par rapport aux Réalisations 2022
6531 INDEMNITES DES ELUS	101 000,00 €	101 000,00 €	103 003,80 €	105 060,00 €	4,02%	2,00%
6532 FRAIS DE MISSION DES ELUS	2 000,00 €	2 000,00 €	109,10 €	2 000,00 €	0,00%	NS
6533 COTISATIONS DE RETRAITE DES ELUS	20 000,00 €	20 000,00 €	18 851,86 €	19 300,00 €	-3,50%	2,38%
6535 FORMATION DES ELUS	1 000,00 €	1 000,00 €	380,00 €	1 000,00 €	0,00%	163,16%
6541 CREANCES ADMISES EN NON VALEUR	8 300,00 €	8 170,00 €	0,00 €	8 000,00 €	-3,61%	
6542 CREANCES ETEINTES	5 000,00 €	5 000,00 €	806,97 €	3 000,00 €	-40,00%	271,76%
657358 SUBVENTIONS DE FONCT° AUX GROUPEMENTS DE COLLECTIVITES	4 560,00 €	4 690,00 €	4 670,51 €	4 800,00 €	5,26%	2,77%
657362 SUBVENTION AU CCAS	250 000,00 €	265 000,00 €	265 000,00 €	185 000,00 €	-26,00%	-30,19%
657364 SUBVENTION AU BUDGET LOGEMENTS	80 000,00 €	80 000,00 €	80 000,00 €	85 000,00 €	6,25%	6,25%
65738 SUBVENTIONS DE FONCT° AUX AUTRES ORGANISMES PUBLICS	12 240,00 €	12 240,00 €	11 708,35 €	24 640,00 €	101,31%	110,45%
6574 SUBVENTIONS DE FONCT° AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES PERSONNES DE DROIT PRIVE	140 000,00 €	140 000,00 €	119 940,00 €	140 000,00 €	0,00%	16,73%
65888 AUTRES CHARGES DIVERSES DE GESTION COURANTE	39 000,00 €	39 000,00 €	37 265,27 €	24 900,00 €	-36,15%	-33,18%
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	663 100,00 €	678 100,00 €	641 735,86 €	602 700,00 €	-9,11%	-6,08%

Leur montant est de 602 700 €, elles constituent une catégorie de dépenses importantes, elles représentent 6.97 % des dépenses réelles totales que supportera la commune en 2023. Elles diminuent de 6.08 % par rapport à leur réalisation 2022.

Cette variation, est essentiellement due à :

Une augmentation sur les subventions aux associations de 20 060 €, sur la subvention au Budget Logements de 5 000 €, et sur les créances éteintes et admises en non-valeur de 10 194 €

Une diminution de 12 365 € sur les autres charges diverses de gestion courante. due au dégrèvement prévisionnel de la moitié de la taxe foncière sur l'hippodrome à reverser au Conseil départemental, et de 80 000 € sur la subvention au C.C.A.S.

Une augmentation de 5 000 € sur la subvention au budget logement qui passe de 80 000 € à 85 000 €.

Sur le chapitre, les principales autres charges de gestion comparées à leur réalisation 2022 sont :

- la subvention au CCAS pour..... 30.69 % contre 41.29 % en 2022 (CA).
- les subventions aux associations de la Commune pour 23.22 % contre 18.68 % en 2022 (CA).
- la rémunération des élus (charges comprises) pour 17.43 % contre 16.05 % en 2022 (CA).
- la subvention au budget logements pour..... 14.10 % contre 12.46 % en 2022 (CA).

➤ **Les charges financières :**

Elles sont constituées des intérêts des emprunts à régler en 2023, des intérêts courus non échus en 2023 et cependant rattachés à l'exercice, des intérêts de ligne de trésorerie.

Dépenses	BP 2022	BP 2022 + DM	Réalisations 2022	BP 2023	Evolution en % par rapport au BP 2022	Evolution en % par rapport aux Réalisations 2022
66111 INTERÊTS DES EMPRUNTS	162 000,00 €	155 410,00 €	148 726,68 €	172 820,00 €	6,68%	16,20%
66112 I.C.N.E RATTACHES	-3 800,00 €	-3 800,00 €	-5 134,93 €	32 400,00 €	NS	NS
6615 INTERETS DES COMPTES COURANTS ET DE DEPÔTS CREDITEURS	7 000,00 €	7 000,00 €	729,53 €	10 000,00 €	42,86%	NS
666 PERTES DE CHANGE	86 700,00 €	110 500,00 €	110 610,07 €	0,00 €	-100,00%	-100,00%
66 CHARGES FINANCIERES	251 900,00 €	269 110,00 €	254 931,35 €	215 220,00 €	-14,56%	-15,58%

Elles diminuent de 15.58 % par rapport à leur réalisation 2022, cette variation est essentiellement due : à la perte de change sur emprunt en devise qui a été réalisé en 2022 pour un montant de 110 610 € et qui ne sera plus inscrite en 2023, l'emprunt en franc suisse concerné étant arrivé à échéance en 2022.

En 2023, les charges financières représentent 2.13 % des dépenses totales de fonctionnement et 2.11 % des dépenses réelles de fonctionnement.

➤ **Les charges exceptionnelles :**

Dépenses	BP 2022	BP 2022 + DM	Réalisations 2022	BP 2023	Evolution en % par rapport au BP 2022	Evolution en % par rapport aux Réalisations 2022
6718 AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES SUR OPERATIONS DE GESTION	1 000,00 €	1 000,00 €	0,00 €	1 000,00 €	0,00%	
673 TITRES ANNULES (SUR EXERCICES ANTERIEURS)	2 000,00 €	2 000,00 €	572,50 €	2 000,00 €	0,00%	249,34%
678 AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES	2 000,00 €	2 000,00 €	0,00 €	2 000,00 €	0,00%	
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	5 000,00 €	5 000,00 €	572,50 €	5 000,00 €	0,00%	773,36%

En 2023, elles connaissent une forte augmentation de 4 428 € par rapport à leur réalisation 2022.

LES DEPENSES D'ORDRE ENTRE SECTIONS :

➤ **Les amortissements :**

Ils s'élèvent à 341 850 € et augmentent de 13.33 % par rapport à leur réalisation 2022.

Ils sont constitués :

Des amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles pour 320 000 €.

De l'amortissement sur 5 ans et pour un montant de 13 220 € des charges à caractère général 2020 liées à la covid19 (82 991 €) diminuées de la subvention de l'Etat perçue la même année pour l'achat des masques (16 940 €), et de l'amortissement sur 5 ans et pour un montant de 8 630 € de l'indemnité versé à l'ODHAC lors de l'annulation du projet de construction allée Jean Moulin.

Le virement à la section d'investissement :

Il représente le solde entre les recettes et les dépenses totales de fonctionnement 2023, c'est le résultat prévisionnel de fonctionnement de l'exercice 2023 au stade du budget primitif. Il servira à autofinancer la section d'investissement, son montant s'élève à 1 115 200€, alors que celui inscrit au BP 2022 était de 1 550 000€.

Ces dépenses d'ordre se retrouvent pour la même valeur en recettes d'ordre à la section d'investissement.

LES RECETTES REELLES :

Les recettes réelles de fonctionnement 2023 augmentent de 6.29 % par rapport à celles prévues au budget primitif 2022, et si l'on exclut les cessions d'immobilisations des réalisations 2022 enregistrées au compte 775, celles-ci ne s'inscrivant pas au stade du budget primitif en fonctionnement mais au chapitre 024 en investissement, les recettes réelles varient entre 2022 et 2023 de + 5.14 %.

➤ Les produits des services, du domaine et ventes diverses :

Ils regroupent l'ensemble des recettes découlant des services à la population telles que :

- La restauration scolaire et non scolaire, l'école de musique, les ALSH, la location du centre culturel, les redevances d'occupation du domaine public, les redevances pour publicité dans le journal municipal, les concessions cimetières, les remboursements par Limoges Métropole du personnel mis à disposition et des charges de fonctionnement pour les compétences transférées.

Les tarifs de ces recettes sont institués par arrêté municipal, Ils connaissent une augmentation moyenne de 6 % en 2023.

Recettes	BP 2022	BP 2022 + DM	Réalisations 2022	BP 2023	Evolution en % par rapport au BP 2022	Evolution en % par rapport aux Réalisations 2022
70311 CONCESSIONS DANS LES CIMETIERES	14 300,00 €	14 300,00 €	13 036,64 €	14 000,00 €	-2,10%	7,39%
70312 REDEVANCES FUNERAIRES	3 100,00 €	3 100,00 €	2 802,00 €	3 000,00 €	-3,23%	7,07%
70388 AUTRES REDEVANCES ET RECETTES DIVERSES (REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIQUE)	3 930,00 €	3 930,00 €	3 991,00 €	4 000,00 €	1,78%	0,23%
7062 REDEVANCES A L'ECOLE DE MUSIQUE	76 300,00 €	80 150,00 €	77 815,41 €	82 500,00 €	8,13%	6,02%
7066 REDEVANCES AUX CENTRES DE LOISIRS ET DIVERS SEJOURS	255 200,00 €	255 200,00 €	255 535,36 €	270 900,00 €	6,15%	6,01%
7067 REDEVANCES AU RESTAURANT SCOLAIRE	330 000,00 €	330 000,00 €	322 393,71 €	338 700,00 €	2,64%	5,06%
70688 AUTRES PRESTATIONS DE SERVICE (ENCARTS PUBLICITAIRES DANS LA REVUE ET PRESTATION DE SERVICE REPAS PERSONNES AGEES)	74 510,00 €	74 510,00 €	71 342,60 €	76 400,00 €	2,54%	7,09%
70846 MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL FACTUREE A LA CULM	287 000,00 €	290 920,00 €	290 192,00 €	337 000,00 €	17,42%	16,13%
70876 REMBOURSEMENT DE FRAIS PAR LA CULM	48 000,00 €	55 410,00 €	57 339,34 €	62 000,00 €	29,17%	8,13%
70 PRODUITS DE SERVICE, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	1 092 340,00 €	1 107 520,00 €	1 094 448,06 €	1 188 500,00 €	8,80%	8,59%

Ce chapitre connaît une augmentation de 8.80 % par rapport au budget primitif 2022, et de 8.59 % par rapport à sa réalisation 2022, soit 94 052€ supplémentaires.

Cette hausse significative est due :

A la reprise de la fréquentation de la cantine scolaire, des accueils de loisirs, de l'école de musique, et du séjour ski, ainsi qu'à la hausse des tarifs communaux : (+ 4 685 € sur les redevances de l'école de musique, + 16 306€ sur la restauration, + 12 200 € sur les redevances ALSH, + 3 164 € sur les séjours ski).

A une augmentation de 5 057 € sur le poste « Autres prestations de service », essentiellement due aux repas des personnes âgées remboursés par le CCAS.

A une augmentation de 46 808 € sur le remboursement par la CULM des frais de personnel mis à disposition et de 4 661 € sur le remboursement des frais de gestion pour les compétences voirie.

Sur le chapitre, les principaux produits des services et du domaine comparés à leur réalisation 2022 sont :

- le remboursement par la CULM de la mise à disposition de notre personnel et des frais de gestion pour les compétences voirie et viabilité hivernale pour 33.57 % contre 31.75 % en 2022 (CA).
- La vente de repas au restaurant scolaire (élèves, personnel, instituteurs, Haltes garderies, ateliers mutualisés) pour..... 28.49 % contre 29.45 % en 2022 (CA).
- les redevances des parents des ALSH et du séjour ski pour..... 22.79 % contre 23.34 % en 2022 (CA).
- les redevances des parents de l'Ecole de musique pour.....7 % contre 7.11 % en 2022 CA).
- la vente de repas au CCAS des personnes âgées (68 800 €) pour 5.78 % contre 5.82 % en 2022 (CA).

➤ **Les impôts et taxes autres que le produit des 3 taxes :**

Leur montant s'élève à 630 425 €.

- Ils sont composés de la dotation de solidarité communautaire, du fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC) versés par la Communauté urbaine de Limoges métropole, de la taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publicité foncière, de la taxe forfaitaire sur les terrains devenus constructibles, de la taxe sur la publicité extérieure, des droits de place, et des impôts sur les spectacles.

Recettes	BP 2022	BP 2022 + DM	Réalisations 2022	BP 2023	Evolution en % par rapport au BP 2022	Evolution en % par rapport aux Réalisations 2022
73212 DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE	17 170,00 €	62 900,00 €	62 907,00 €	17 165,00 €	-0,03%	-72,71%
73223 FONDS DE PEREQUATION DES RESSOURCES FISCALES COMMUNALES ET INTERCOMMUNALES	170 000,00 €	175 290,00 €	175 298,00 €	175 290,00 €	3,11%	0,00%
7323 REVERSEMENT DU PRELEVEMENT SUR LES JEUX ET LES PARIS HIPPIQUES	0,00 €	4 480,00 €	1 885,78 €	1 800,00 €		-4,55%
7336 DROITS DE PLACE	3 200,00 €	8 400,00 €	4 231,10 €	15 000,00 €	368,75%	254,52%
7363 IMPÔTS SUR LES CERCLES ET MAISONS DE JEUX	1 800,00 €	1 800,00 €	705,45 €	700,00 €	-61,11%	-0,77%
7368 TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE	67 120,00 €	67 120,00 €	65 451,90 €	65 470,00 €	-2,46%	0,03%
7381 TAXE ADDITIONNELLE AUX DROITS DE MUTATION OU A LA TAXE DE PUBLICITE FONCIERE	350 000,00 €	350 000,00 €	347 398,01 €	330 000,00 €	-5,71%	-5,01%
7388 AUTRES TAXES DIVERSES (TAXE FORFAITAIRE SUR TERRAINS DEVENUS CONSTRUCTIBLES)	25 000,00 €	25 000,00 €	58 434,00 €	25 000,00 €	0,00%	-57,22%
73 IMPÔTS ET TAXES AUTRES QUE LE PRODUIT DES 3 TAXES	634 290,00 €	694 990,00 €	716 311,24 €	630 425,00 €	-0,61%	-11,99%

Ils diminuent de 11.99 % par rapport à leur réalisation 2022, cette variation est essentiellement due :

A une diminution de 45 742 € sur la dotation de solidarité communautaire, (ce montant représentait en 2022 le reversement aux communes membres d'une part d'un excédent de reversement de TVA perçue par la CULM).

A une diminution de 17 398 € sur les taxes additionnelles au droit de mutation ou à la taxe de publicité foncière et de 33 434 € sur les taxes forfaitaires sur les terrains devenus constructibles.

La forte augmentation sur les droits de place (+10 769€) provient de la régularisation en 2023 du dernier trimestre et du marché de Noël 2022, ceux-ci n'ayant pas été comptabilisés sur cet exercice.

Sur le chapitre, les principaux impôts et taxes autres que le produit des 3 taxes sont :

- La taxe additionnelle aux droits de mutation et la taxe sur les terrains devenus constructibles pour 56.31 %.
- le FPIC pour..... 27.80 %.
- la taxe locale sur la publicité extérieure pour 10.38 %.

➤ **Les impôts directs (taxe sur le foncier bâti et non bâti et taxe d'habitation sur les résidences secondaires) :**

Leur montant prévisionnel communiqué par les services fiscaux est de 6 124 262 €, il présente une augmentation de 8.09 % par rapport au BP 2022 et une augmentation de 7.69 % par rapport à sa réalisation 2022. Ils constituent 65.25 % des recettes réelles et 60.68 % des recettes totales du budget de fonctionnement.

Recettes	BP 2022	BP 2022 + DM	Réalisations 2022	BP 2023	Evolution en % par rapport au BP 2022	Evolution en % par rapport aux Réalisations 2022
73111 IMPÔTS DIRECTS LOCAUX (TAXES FONCIERES ET D'HABITATION JUSQU'EN 2020)	5 665 650,00 €	5 682 070,00 €	5 687 148,00 €	6 124 262,00 €	8,09%	7,69%
7318 AUTRES IMPÔTS LOCAUX OU ASSIMILES (RÔLES SUPPLEMENTAIRES TF ET TH)	0,00 €	0,00 €	8 815,00 €	0,00 €		-100,00%
73 PRODUITS DES 3 TAXES	5 665 650,00 €	5 682 070,00 €	5 695 963,00 €	6 124 262,00 €	8,09%	7,52%

Pour rappel : en 2020, la loi de finances avait prévu un gel du taux de taxe d'habitation dès 2020, pour anticiper le remplacement de son produit 2021 en ce qui concerne les résidences principales par le produit de la taxe foncière départementale avec l'application d'un coefficient correcteur calculé sur les bases de taxe d'habitation 2020 et de son taux 2017 afin de garantir à la commune une régularisation à l'euro près du montant de taxe d'habitation perdu.

Par contre, les taux des taxes foncières pouvaient toujours être votés, le taux sur le foncier non bâti ne pouvant pas augmenter plus que le taux sur le foncier bâti.

Pour calculer le coefficient correcteur appliqué à COUZEIX en 2021, il a fallu déterminer :

Les « ressources avant » de taxe d'habitation qui étaient perdues : (bases de TH 2020 X taux de TH 2017) + montant des allocations compensatrices TH 2020 + moyenne des rôles supplémentaires de TH 2018, 2019 et 2020, puis les « ressources après » : (bases de TFB départemental 2020 X taux de TFB départemental 2020) + allocations compensatrices départementales 2020 + moyenne des rôles supplémentaires 2018, 2019 et 2020 de TFB départementale, celles-ci n'ayant finalement pas été prise en compte par décision gouvernementale).

La formule de calcul du coefficient correcteur étant :

$$\frac{((\text{ressources avant} - \text{ressources après}) + \text{produit communal de TFB 2020} + \text{produit départemental de TFB 2020})}{(\text{produit communal de TFB 2020} + \text{produit départemental de TFB 2020})}$$
, son montant était 1.067417.

En 2021, la commune de COUZEIX faisait partie des communes sous-compensées dont le produit de TH perdu était supérieur au produit de taxe foncière départementale gagné.

A partir de 2021, la commune n'a donc plus perçu de produit de taxe d'habitation sur les résidences principales, celui-ci ayant été remplacé par le produit des bases prévisionnelles de taxe foncière sur le bâti par la somme des taux de taxe foncière sur le bâti de la commune voté en 2021 (celui-ci n'ayant pas été augmenté par la Municipalité) et celui du Département 2020 (21.89 % + 18.96 % = 40.85 %).

La loi de finance 2021 prévoyant la baisse de 50 % des bases de taxe sur le foncier bâti des usines, des allocations compensatrices étaient donc perçues en remplacement.

Le tableau ci-dessous décrit, l'évolution 2022-2023 du produit des 3 taxes :

Libellé	Montants 2022	Montants prévisionnels 2023	Evolution 2023/2022
Revalorisation totale	5,61 %	7,78 %	38,61%
Reval physique TFB	2,21 %	0,68 %	-69,27%
Coef reval légal TFB	3,40 %	7,10 %	108,82%
Tx TFB départemental			
Taux TFB	40,85 %	40,85 %	
TFB base	12 642 819	13 626 000	7,78%
<i>dont Usines</i>	<i>182 106</i>	<i>194 969</i>	7,06%
Lissage (locaux professionnels)	-22 804	-16 893	-25,92%
TFB produit	5 141 788 €	5 549 328 €	7,93%
Taux TFNB	103,76 %	103,76 %	0,00%
TFNB base	129 726	139 132	7,25%
TFNB produit	134 604 €	144 363 €	7,25%
Taux TH	13,82 %	13,82 %	0,00%
TH bases			
<i>dont résidences secondaires</i>	<i>346 500</i>	<i>371 102</i>	<i>7,10%</i>
Produit TH	47 886 €	51 286 €	NS
Coefficient correcteur	1,067417	1,067417	0,00%
Effet sur TFB (Produit TFB * 0,067417)	346 644 €	374 119 €	7,93%
Effet sur Alloc Comp Usines (Produit Alloc comp usines * 0,067417)	5 015 €	5 166 €	3,00%
TOTAL Effet Coefficient Correcteur	351 659 €	379 285 €	7,86%
SOUS TOTAL	5 675 938 €	6 124 262 €	7,90%
Rôles supplémentaires	20 025 €		
TOTAL GENERAL	5 695 963 €	6 124 262 €	7,52%
Alloc TH	0 €	0 €	
Alloc TFB (Condition modeste)	5 273 €	5 647 €	7,09%
Alloc Autres TFB	1 707 €	1 828 €	7,09%
Alloc TFB (usines)	74 394 €	76 626 €	3,00%
Alloc TFNB	7 158 €	7 647 €	6,83%
TOTAL ALLOCATIONS COMPENSATRICES	88 532 €	91 748 €	3,63%
TOTAL FISCALITE + ALLOCATIONS COMPENSATRICES	5 764 470 €	6 216 010 €	7,83%

La revalorisation nationale des bases pour 2023 étant de 7.1 %, il est estimé à ce jour, une revalorisation physique des bases de taxe foncière de 0.68%, ce qui permettrait d'obtenir un montant prévisionnel des bases de taxe foncière de 13 626 000 €. Après déduction du montant du lissage (2017 à 2027) obtenu suite à la réforme de l'évaluation des bases des locaux professionnels qui serait de – 16 893 € en 2023, le produit de la taxe foncière sur le bâti obtenu serait de 5 549 328 €.

En ce qui concerne les bases de taxe foncière non bâti, son montant prévisionnel serait de 139 132 €, en augmentation de 7.25 % par rapport à celles de 2022, avec donc une évolution physique de 0.15 %. Le taux de TFNB 2023 sera identique à celui de 2022, soit 103.76%, le produit TFNB se monterait donc à 144 363 €.

En 2023, la Commune percevra toujours le produit de taxe d'habitation sur les résidences secondaires, (leur taux ayant été gelé jusqu'en 2022 par le gouvernement), le montant des bases prévisionnelles 2023 étant 371 102 €, la Commune percevrait en 2023, le montant de 51 286 €.

En ce qui concerne les allocations compensatrices, la Commune ne perçoit plus depuis 2021 les allocations compensatrices sur la taxe d'habitation, mais continue de percevoir celles calculées sur la taxe foncière sur le bâti pour les ménages de condition modeste, sur la taxe sur le foncier non bâti, et sur la taxe sur le foncier bâti des usines dont les bases ont été diminuées de moitié. Leur montant total 2023 serait de 91 748 €.

L'application du coefficient correcteur générera les produits supplémentaires de 374 119€ (5 549 328€ x 0.067417) sur le produit de taxe foncière « bâti » et de 5 166€ (76 626€ x 0.067417) sur le produit des allocations compensatrices de taxe foncière « bâti » Usines.

Enfin en 2023, un prélèvement estimé égal au produit des bases des contribuables dégrévés de la taxe d'habitation en 2020 par la différence de taux de TH 2020-2017 (0.32%), dont le montant est estimé à 39 000€ sera enregistré en dépenses de fonctionnement au compte « Atténuation de produits ».

Le montant total des contributions directes 2023 (allocations compensatrices incluses) serait de 6 216 010€ contre 5 764 470 €, en augmentation de 7.83 % par rapport à celui de 2022.

➤ **Les dotations et participations :**

Leur montant est de 1 316 379 €.

Elles constituent 14.25 % des recettes réelles et 13.04 % des recettes totales de la section de fonctionnement.

Recettes	BP 2022	BP 2022 + DM	Réalisations 2022	BP 2023	Evolution en % par rapport au BP 2022	Evolution en % par rapport aux Réalisations 2022
7411 D.G.F - DOTATION FORFAITAIRE	560 000,00 €	568 420,00 €	568 422,00 €	578 120,00 €	3,24%	1,71%
74121 D.G.F - DOTATION DE SOLIDARITE RURALE 2ème fraction	155 000,00 €	157 940,00 €	157 942,00 €	160 000,00 €	3,23%	1,30%
74127 DGF - DOTATION NATIONALE DE PEREQUATION	104 500,00 €	110 180,00 €	110 183,00 €	120 000,00 €	14,83%	8,91%
744 F.C.T.V.A	5 500,00 €	7 780,00 €	7 781,66 €	13 000,00 €	136,36%	67,06%
7461 DOTATION GENERALE DE DECENTRALISATION	45 000,00	45 360,00	45 360,00	0,00	-100,00%	-100,00%
74718 PARTICIPATIONS ETAT- AUTRES	55 430,00 €	61 060,00 €	68 251,76 €	170 830,00 €	208,19%	150,29%
7473 PARTICIPATIONS DEPARTEMENTS	15 040,00 €	15 040,00 €	18 926,00 €	19 500,00 €	29,65%	3,03%
7478 PARTICIPATIONS AUTRES ORGANISMES (CAF et MSA)	224 610,00 €	224 610,00 €	114 828,50 €	122 901,00 €	-45,28%	7,03%
7482 COMPENSATION POUR PERTE DE TAXE ADDITIONNELLE AUX DROITS DE MUTATION OU A LA TAXE DE PUBLICITE FONCIERE	220,00 €	220,00 €	173,00 €	170,00 €	-22,73%	-1,73%
74832 ATTRIBUTION DU FONDS DEPARTEMENTAL DE PEREQUATION DE LA TAXE PROFESSIONNELLE (Compensation du département pour l'utilisation des installations sportives par le Collège)	40 000,00 €	40 000,00 €	37 664,00 €	40 000,00 €	0,00%	6,20%
74834 ETAT- COMPENSATION AU TITRE DES EXONERATIONS DES TAXES FONCIERES	88 530,00 €	88 530,00 €	88 532,00 €	91 748,00 €	3,63%	3,63%
7488 AUTRES ATTRIBUTIONS ET PARTICIPATIONS	110,00 €	110,00 €	110,00 €	110,00 €	0,00%	0,00%
74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	1 293 940,00 €	1 319 250,00 €	1 218 173,92 €	1 316 379,00 €	1,73%	8,06%

Elles augmentent de 8.06 % par rapport à leur réalisation 2022. La DGF n'est pas connue à ce jour et les principales variations constatées en 2023 par rapport à l'exercice précédent sont les suivantes :

Le FCTVA sur les dépenses de fonctionnement éligibles augmente de 5 218 €

Les participations de l'Etat augmentent de 102 578 €, (+ 148 500 € de filet de sécurité potentiel et - 42 863 € perçus en 2022 au titre de la subvention de l'Etat pour l'achat de capteurs de CO2 et du contrat de relance du logement, - 2 111 € de remboursement de l'Etat pour les frais d'élections).

Le montant des participations de la CAF augmente de 8 073 €, cela essentiellement sur les participations ALSH.

Les allocations compensatrices augmentent de 3 216 €.

Sur le chapitre, les principales dotations et participations sont :

- Les 3 DGF (forfaitaire, de solidarité rurale et nationale de compensation) pour 65.18 %.
- les participations de la CAF pour 9.33 %.
- les compensations d'exonération de taxes foncières pour 6.96 %.
- le fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle pour 3.03 %.

➤ **Les autres produits de gestion courante :**

Leur montant est de 65 527 €, ce poste augmente de 4.95 % par rapport à sa réalisation 2022.

Ce sont principalement :

Les revenus des immeubles inscrits à l'actif du budget principal de la commune pour 26 967 € au lieu des 28 944 € perçus en 2022 (-1 766 € sur le Pôle équestre vendu au le 1^{er} février 2022, -1 510 € sur la location du logement rue Martial Drouet terminée le 19 mai 2022, + 797 € sur les locations du centre culturel).

Le remboursement par le CCAS des frais lui incombant et supportés par le budget principal pour 35 000 € (son montant 2022 était de 31 203 €).

Le remboursement du chauffage par la Poste pour 3 100 € (son montant en 2022 était de 1 701 €, cette forte augmentation est due à la hausse du coût de l'énergie).

➤ **Les atténuations de charges :**

Ce sont, les remboursements par les assurances des frais de personnel en longue maladie, congé de maternité et accident du travail, ce poste diminue de 73.15 % par rapport à sa réalisation 2022.

En effet, il est prévu – 58 555 € sur les remboursements maladie en 2023, et -13 200 € sur l'indemnité inflation réalisée uniquement en 2022.

➤ **Les produits exceptionnels :**

Ils connaissent une augmentation de 149 % par rapport au budget primitif 2022, pour comparer sa valeur aux réalisations 2022, il faut exclure de leur montant 2022, le produit des cessions enregistré au compte réel 775.

En effet, les écritures comptables relevant des cessions ne sont jamais prévues au stade du budget primitif, les comptes concernés étant :

775 en recettes réelles de fonctionnement,
7761 en recettes d'ordre de fonctionnement enregistrant la moins-value,
675 en dépenses d'ordre de fonctionnement permettant la sortie du bien de l'actif,
6761 en dépenses d'ordre de fonctionnement enregistrant la plus-value,
192 en dépenses ou en recettes d'ordre d'investissement enregistrant la plus ou moins-value,
Le compte 21...sur lequel le bien cédé est enregistré à l'actif pour sa valeur comptable en recettes d'ordre d'investissement.

Par contre, le montant des cessions prévues au stade du budget primitif est enregistré sur le super chapitre 024 à la section d'investissement, ce compte permettra par son apurement progressif de passer les écritures de cessions au cours de l'exercice aux différents comptes décrits ci-dessus.

Après exclusion des réalisations au compte 775 en 2022 (790 140 €), on constate en 2023 une augmentation de ce poste de recettes de 2 870 €.

Cette différence étant essentiellement due :

Au remboursement de sinistres attendu en 2023 pour 28 300 € (son montant 2022 était de 18 900 €).

LES RECETTES D'ORDRE ENTRE SECTIONS :

➤ Les travaux en régie :

Ils s'élèvent à 200 000€ comme au budget primitif 2022, (198 980.25 € réalisés en 2022).

➤ La quote-part des subventions des biens amortissables transférée en fonctionnement :

Elle s'élève à.....6 549 €.

Ces recettes d'ordre se retrouvent pour la même valeur en dépenses d'ordre à la section d'investissement.

L'AUTOFINANCEMENT

Le tableau ci-après permet de noter l'évolution de l'épargne de gestion, de l'épargne brute (CAF) et de l'épargne nette de 2017 à 2023.

TABLEAU D'EVOLUTION DES CHARGES FINANCIERES DE 2017 A 2022								
	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Variation entre 2022 et 2023
TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT (Dépenses réelles diminuées des travaux en régie)	6 557 985 €	6 672 928 €	6 567 163 €	6 727 648 €	6 787 522 €	7 264 642 €	8 435 102 €	16,11%
Dont DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT (Dépenses réelles diminuées des travaux en régie) HORS INTERÊTS DE LA DETTE	6 295 626 €	6 438 874 €	6 357 078 €	6 545 486 €	6 626 030 €	7 121 051 €	8 229 882 €	15,57%
TOTAL RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT (Recettes réelles diminuées des cessions d'immobilisations)	8 416 859 €	8 500 867 €	8 342 087 €	8 396 815 €	8 567 773 €	8 926 722 €	9 385 603 €	5,14%
EPARGNE DE GESTION	2 121 233 €	2 061 993 €	1 985 009 €	1 851 329 €	1 941 742 €	1 805 671 €	1 155 721 €	-35,99%
INTERÊTS DE LA DETTE	262 359 €	234 054 €	210 085 €	182 162 €	161 492 €	143 592 €	205 220 €	42,92%
EPARGNE BRUTE	1 858 874 €	1 827 939 €	1 774 924 €	1 669 167 €	1 780 250 €	1 662 079 €	950 501 €	-42,81%
REMBOURSEMENT DE LA DETTE EN CAPITAL	1 488 325 €	1 456 032 €	1 476 626 €	1 500 268 €	1 522 432 €	1 421 749 €	1 246 500 €	-12,33%
EPARGNE NETTE	370 549 €	371 907 €	298 298 €	168 899 €	257 818 €	240 330 €	-295 999 €	-223,16%

Par rapport à 2022, il est envisagé au stade du budget primitif les diminutions suivantes :

- L'épargne de gestion diminue de35.99 %
- L'épargne brute ou capacité d'autofinancement diminue de.....42.81 %
- L'épargne nette diminue de 223.16 %

2. La section d'investissement du Budget principal 2023

DEPENSES D'INVESTISSEMENT							
DEPENSES	RAR 2021 + BP 2022	RAR 2021 + BP 2022 + DM	Réalizations 2022	RAR 2022	BP 2023	RAR 2022 + BP 2023	Ecart en % par rapport au RAR 2021 + BP 2022
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	85 172,00	85 172,00	5 588,00	30 072,00	21 626,00	51 698,00	-74,61%
204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	428 055,00	428 055,00	397 081,00	28 055,00	0,00	28 055,00	-100,00%
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	951 920,21	997 320,21	808 104,32	112 106,20	133 653,00	245 759,20	-85,96%
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	2 895 017,79	3 186 247,79	753 200,91	1 359 801,07	3 346 190,00	4 705 991,07	15,58%
TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT	4 360 165,00	4 696 795,00	1 963 974,23	1 530 034,27	3 501 469,00	5 031 503,27	-19,69%
10 REVERSEMENT TROP PERCU FCTVA	0,00 €	210,00 €	200,78 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
16 REMBOURSEMENT EMPRUNTS	1 470 000,00	1 470 000,00	1 421 749,31	0,00	1 246 500,00	1 246 500,00	-15,20%
TOTAL DES DEPENSES FINANCIERES	1 470 000,00	1 470 210,00	1 421 950,09	0,00	1 246 500,00	1 246 500,00	-15,20%
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	201 080,00	746 614,79	745 591,89	0,00	206 549,00	206 549,00	2,72%
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	201 080,00	746 614,79	745 591,89	0,00	206 549,00	206 549,00	2,72%
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	19 610,00	39 410,00	0,00	0,00	39 410,00	39 410,00	100,97%
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION	19 610,00	39 410,00	0,00	0,00	39 410,00	39 410,00	100,97%
001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE	600 185,00	600 185,00	600 184,35	0,00	1 115 017,00	1 115 017,00	85,78%
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	6 651 040,00	7 553 214,79	4 731 700,56	1 530 034,27	6 108 945,00	7 638 979,27	-8,15%
RECETTES D'INVESTISSEMENT							
RECETTES	RAR 2021 + BP 2022	RAR 2021 + BP 2022 + DM	Réalizations 2022	RAR 2022	Proposition BP 2023	RAR 2022 + Proposition BP 2023	Ecart en % par rapport au RAR 2021 + BP 2022
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	714 645,83	876 575,83	148 412,64	279 506,07	105 950,00	385 456,07	-85,17%
16 EMPRUNTS	1 529 324,17	1 509 324,17	0,00	1 500 000,00	2 496 156,20	3 996 156,20	63,22%
TOTAL DES RECETTES D'EQUIPEMENT	2 243 970,00	2 385 900,00	148 412,64	1 779 506,07	2 602 106,20	4 381 612,27	15,96%
10 DOTATIONS FONDS DIVERS ET RESERVES (HORS 1068)	424 000,00	394 000,00	295 800,95	0,00	563 000,00	563 000,00	32,78%
1068 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE	1 535 156,00	1 535 156,00	1 535 156,19	0,00	1 191 515,00	1 191 515,00	-22,38%
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	170,00 €	170,00 €	
024 PRODUITS DE CESSION	571 454,00	6 224,30	0,00	0,00	6 222,00	6 222,00	-98,91%
TOTAL DES RECETTES FINANCIERES	2 530 610,00	1 935 380,30	1 830 957,14	0,00	1 760 907,00	1 760 907,00	-30,42%
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	306 850,00	1 642 524,49	1 637 314,68	0,00	341 850,00	341 850,00	11,41%
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 550 000,00	1 550 000,00	0,00	0,00	1 115 200,00	1 115 200,00	-28,05%
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 856 850,00	3 192 524,49	1 637 314,68	0,00	1 457 050,00	1 457 050,00	-21,53%
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	19 610,00	39 410,00	0,00	0,00	39 410,00	39 410,00	100,97%
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION	19 610,00	39 410,00	0,00	0,00	39 410,00	39 410,00	100,97%
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	6 651 040,00 €	7 553 214,79 €	3 616 684,46 €	1 779 506,07 €	5 859 473,20 €	7 638 979,27 €	-11,90%

LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

LES DEPENSES REELLES :

➤ Les dépenses d'équipement :

Le tableau ci-dessous décrit les dépenses d'équipement 2023 ainsi que les restes à réaliser 2022.

DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT DEPENSES 2023				
Dépenses	Pour info Réalizations 2022	RAR 2022	BP 2023	RAR 2022 + BP 2023
LOGICIELS	2 288,00	9 048,00	21 626,00	30 674,00
ETUDES DIVERSES	3 300,00	21 024,00		21 024,00
TOTAL 20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	5 588,00	30 072,00	21 626,00	51 698,00
SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT A LA COMMUNAUTE URBAINE (Bacs enterrés et Cimetière)	397 081,00	28 055,00		28 055,00
TOTAL 204 SUBVENTIONS D'QUIPEMENT VERSEES	397 081,00	28 055,00	0,00	28 055,00
RESEAUX DE VOIRIE		2 135,00	5 800,00	7 935,00
AUTRES TERRAINS DIVERS	443 332,62	15 000,00	13 600,00	28 600,00
CONSTRUCTIONS (BÂTIMENTS)	124 566,49			0,00
TOTAL 21 ACQUISITIONS FONCIERES + RESEAUX DE VOIRIE	567 899,11 €	17 135,00 €	19 400,00 €	36 535,00 €
AUTRES MATERIEL ET OUTILLAGE D'INCENDIE	726,00		1 000,00	1 000,00
MATERIEL ROULANT DE VOIRIE	31 830,44		4 000,00	4 000,00
AUTRES MATERIEL ET OUTILLAGES DE VOIRIE	5 246,70		7 000,00	7 000,00
AUTRES MATERIEL ET OUTILLAGES TECHNIQUES	5 866,18		16 750,00	16 750,00
MATERIEL DE TRANSPORT		22 535,36	0,00	22 535,36
MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	38 455,00	27 702,60	36 313,00	64 015,60
MOBILIER	28 603,76	10 257,52	21 890,00	32 147,52
AUTRE MOBILIER MATERIEL	128 683,28	16 049,28	27 300,00	43 349,28
TOTAL 21 MOBILIER MATERIEL	239 411,36	76 544,76	114 253,00	190 797,76
AMENAGEMENT DE TERRAINS-ESPACES VERTS DIVERS			10 000,00	10 000,00
AMENAGEMENT DU MAS DE L'AGE			100 000,00	100 000,00
CREATION D'UNE NOUVELLE AIRE DE JEUX A DOLTO			40 000,00	40 000,00
REMPACEMENT DES CTA AU CENTRE CULTUREL			20 000,00	20 000,00
EXTENSION DU JARDIN A MALICE	1 360,80	63 001,92		63 001,92
SKATE-PARK	139,08			0,00
AMENAGEMENT LOCAUX DE STOCKAGE HALLE SPORTS G5 (TRAVAUX)	113 320,28	145 613,42		145 613,42
AMENAGEMENT LOCAUX DE STOCKAGE HALLE SPORTS G5 (AVANCES)	6 229,35			0,00
INSTALLATION DE PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES AU COUNTRY (TRAVAUX)	3 825,48	251 152,54		251 152,54
INSTALLATION DE PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES AU COUNTRY (AVANCES)	12 880,05			0,00
TRAVAUX SUR DIVERS BÂTIMENTS	323 665,37	92 350,01	26 280,00	118 630,01
RENOVATION ENERGETIQUE DES BÂTIMENTS COMMUNAUX	59 535,75	120 356,00	100 000,00	220 356,00
REHABILITATION DE LA MAIRIE		1 941,82		1 941,82
CP-AUTORISATION DE PROGRAMME MISE EN CONFORMITE DES VESTIAIRES DU STADE LACORE		481,11		481,11
CP-AUTORISATION DE PROGRAMME REHABILITATION DU COUNTRY		17 438,37		17 438,37
CP-AUTORISATION DE PROGRAMME CONSTRUCTION D'UN PÔLE CULTUREL MULTI-ACTIVITES	5 733,93	51 210,34		51 210,34
ETUDE CONSTRUCTION NOUVELLE ECOLE PRIMAIRE (MATERNELLE)	11 310,00			0,00
CP- AUTORISATION DE PROGRAMME CONSTRUCTION DE L'ECOLE MATERNELLE DOLTO 2 (TRAVAUX ET AVANCES)	46 583,04	493 416,96	2 900 000,00	3 393 416,96
TRAVAUX SUR ANCIEN BÂTIMENT COLAS	20 574,00	48 919,20		48 919,20
TRAVAUX DE RESEAUX D' ECLAIRAGE PUBLIC DIVERS	52 557,10	43 231,20	86 000,00	129 231,20
2EME ECLAIRAGE AU STADE LAFARGE	78 690,58			0,00
TRAVAUX DE VOIES ET RESEAUX DIVERS	17 589,95	29 514,61	63 910,00	93 424,61
AVANCE SUR COMMANDE D'IMMOBILISATION EFFACEMENT DE RESAU ECLAIRAGE PUBLIC AU BUIS		19 600,01		19 600,01
TOTAL 23 TRAVAUX DIVERS ET 2184 (DE L'AP-CP CONSTRUCTION D'UN PÔLE CULTUREL MULTI-ACTIVITES)	753 994,76	1 378 227,51	3 346 190,00	4 724 417,51
TOTAL GENERAL	1 963 974,23	1 530 034,27	3 501 469,00	5 031 503,27

Elles représentent 65.86 % des dépenses totales d'investissement.

Les dépenses d'équipement prévues en 2023 s'élèvent à 3 501 469 €, les restes à réaliser des dépenses d'équipement 2022 (dépenses engagées juridiquement en 2022 mais non mandatées sur cet exercice et reportées en 2023) s'élèvent à 1 530 034.27 €, les dépenses d'équipement totales inscrites au budget primitif 2023 s'élèvent donc à 5 031 503.27 €.

Elles présentent une augmentation de 15.4% par rapport à celles figurant au budget primitif 2022 (RAR 2021 compris) qui s'élevaient à 4 360 165.00 €.

➤ **Les dépenses financières :**

Le remboursement du capital des emprunts s'élève à 1 246 500 €, inférieur de 12.33 % par rapport à sa réalisation 2022.

LES DEPENSES D'ORDRE :

Les dépenses d'ordre entre sections :

➤ **Les travaux en régie :**

Ils s'élèvent comme au budget primitif 2022 à 200 000€ (198 980.25 € réalisés en 2022).

➤ **La quote-part des subventions des biens amortissables transférée en fonctionnement :**

Elle s'élève à.....6 549 €.

Ces recettes d'ordre se retrouvent pour la même valeur en recettes d'ordre à la section de fonctionnement.

Les dépenses d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement dites « patrimoniales »

Elles correspondent à des intégrations de travaux réalisés sous mandat lorsque ceux-ci sont achevés (travaux d'effacement de réseaux d'éclairage public portés par le SEHV ou à des avances faites à des entreprises avant le démarrage de leurs travaux).

Elles s'élèvent à 39 410 €.

LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

LES RECETTES REELLES :

➤ **Les recettes d'équipement :**

Le tableau ci-après décrit les recettes d'équipement 2023 dont le montant est de 2 602 106.20€ et les restes à réaliser des recettes d'équipement 2021 (recettes engagées juridiquement en 2021 mais non perçues sur cet exercice et reportées en 2022) qui s'élèvent à 1 779 506.07 €, les recettes d'équipement totales inscrites au budget primitif 2023 s'élèvent donc à 4 381 612.27 €.

DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT RECETTES 2023

Recettes	Réalisations 2022	RAR 2022	BP 2023	RAR 2022 + BP 2023
SUBV FIPD VIDEO PROTECTION	28 031,00			0,00
SUBV CULM AIDE AU DEVELOPPEMENT DES TIC A CARACTERE EDUCATIF	10 803,76			0,00
SUBV CAF EQUIPEMENT ALSH 2022		2 400,00		2 400,00
SUBV FIPD SECURISATION DES ECOLES	1 056,00			0,00
SUBV CTD RENOVATION DU CLUB HOUSE DU COUNTRY (Arrêté du 4/02/2021) 20%	2 190,25			0,00
SUBV DEPT CTD REFECTION TOITURE DE L'EGLISE (Arrêté du 27/06/2019 annulée par arrêté du 10/02/2022) (30%)	9 147,27			0,00
SUBV DEPT CTD REMPLACEMENT DES MENUISERIES EXTERIEURES ET MISE AUX NORMES ELECTRIQUES DU CENTRE CULTUREL (Arrêté du 27/06/2019 annulée par arrêté du 10/02/2022) (10%)	3 770,00			0,00
SUBV CTD TX D'EXTENSION DUFOYER DU STADE LACORE (Arrêté du 10/02/2022) 20%		14 480,00		14 480,00
SUBV CTD REMPLACEMENT D'UNE PORTE D'ACCES DE LA HALLE AUX SPORTS ET AMENAGEMENT DES ABORDS DU STADE (7 660€) 20% (Arrêté du 4/02/2021)	7 660,00			0,00
SUBV CAF TRANSFORMATION DU PREAU DE L' ALSH		28 000,00		28 000,00
DETR TRAVAUX SUR LE PATRIMOINE COMMUNAL (CENTRE EQUESTRE, PÔLE DOLTO, CENTRE SOCIAL, STADE LAFARGE ECLAIRAGE.....) CELLE DE LA MAISON DES COMPAGNONS SERA AFFECTEE AU B LOGTS POUR 4 000€ (Arrêté du 3/04/2018)	4 871,15			0,00
DETR REFECTION DE LA TOITURE DE L'EGLISE (Arrêté du 4/10/2021)	13 720,90			0,00
SUBV SEHV RENOVATION ENERGETIQUE DES BÂTIMENTS COMMUNAUX			6 650,00	6 650,00
DSIL (DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL) RENOVATION ENERGETIQUE DES BÂTIMENTS COMMUNAUX			99 300,00	99 300,00
SUBV CTD AMENAGEMENT LOCAUX DE RANGEMENT HALLE SPORTS G5 (1ère tranche) (23 230€) Arrêté du 4/02/2021)	6 969,00	16 261,00		16 261,00
SUBV CTD AMENAGEMENT LOCAUX DE RANGEMENT HALLE SPORTS G5 (2ème tranche) (23 230€) (Arrêté du 21/07/2021)		23 230,00		23 230,00
DETR 2022 AMENAGEMENT LOCAUX DE RANGEMENT HALLE SPORTS G5 (Arrêté du 12/05/2022) 25%	17 424,42	40 656,99		40 656,99
DETR 2022 INSTALLATION DE PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES AU COUNTRY (Arrêté du 12/05/2022) 25%	16 241,25	37 896,25		37 896,25
DSIL (DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL) INSTALLATION DE PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES AU COUNTRY	12 993,00	30 317,00		30 317,00
DETR 1ère tr 300 000€ et 2è tr 137 970€ CONSTRUCTION D'UN PÔLE CULTUREL MULTI-ACTIVITES (Arrêté du 7/10/2019 et du 25/02/2020)		31 264,83		31 264,83
DSIL (DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL) 200 000€ CONSTRUCTION D'UN PÔLE CULTUREL MULTI-ACTIVITES		40 000,00		40 000,00
SUBV DEPT ECLAIRAGE DU STADE LAFARGE (Arrêté du 4/02/2021)	13 534,64			0,00
PARTICIPATION PARTICULIERS PVR		15 000,00		15 000,00
	148 412,64	279 506,07	105 950,00	385 456,07
EMPRUNTS EN EUROS		1 500 000,00	2 496 156,20	3 996 156,20
	0,00	1 500 000,00	2 496 156,20	3 996 156,20
TOTAL GENERAL	148 412,64	1 779 506,07	2 602 106,20	4 381 612,27

Elles représentent 57.35 % des recettes totales d'investissement.

Elles sont constituées :

- Des subventions 2023 pour 105 950 €, auxquelles s'ajoute leur reste à réaliser 2022 pour 279 506.07 €.

Ce poste présente une diminution de 46 % par rapport à son montant inscrit au BP 2022 (RAR 2021 compris), cependant il évoluera au cours de l'année par décisions modificatives, lorsque tous les arrêtés ou décisions de subventionnement par nos divers partenaires nous seront adressés.

- Des emprunts 2023 pour 2 496 156.20 €, auxquels s'ajoute leur reste à réaliser 2022 pour 1 500 000.00 €.

➤ **Les recettes financières :**

Leur montant s'élève à 1 760 907 €.

Elles représentent près de 23.9 % des recettes totales d'investissement.

Elles sont composées :

- Des dotations fonds divers et réserves autres que l'affectation du résultat 2022

Le FCTVA pour 180 000 €, alors que son montant de réalisation 2022 était 162 266.59 €, il se calcule sur les dépenses réalisées en année N-1 auxquelles il est appliqué un taux de 16.404%, (pour information, Les travaux 2022 se montaient à 5 733.93 € pour le Pôle Multi-activités, 567 899.11 € pour les acquisitions foncières, 239 411.36 € pour les acquisitions de mobilier matériel, 323 665.37 € pour les travaux sur divers bâtiments communaux, 113 320.28 € pour les travaux d'aménagement des locaux de stockage halle aux sports).

Les taxes d'aménagement pour 383 000 € (avec un reliquat de 2022 de 156 606,98 €) alors que leur réalisation 2022 était de 133 534.36 €.

Depuis 2020, c'est la Communauté urbaine qui perçoit les taxes d'aménagement des communes membres, elle les leur restitue sous forme de versement trimestriel.

- De l'excédent de fonctionnement capitalisé (affectation du résultat de fonctionnement de l'année 2022)

Son montant est de 1 191 515 €, il augmente de 22.38 % par rapport à sa réalisation 2022 qui était de 1 535 156.19 €.

- Des produits de cession d'immobilisations

Ils sont prévus uniquement au budget primitif et sont réalisés en recettes de fonctionnement, puis transférés en recettes d'ordre à la section d'investissement.

Au stade du budget primitif, 2 cessions sont prévues, celle d'un terrain de 10 067 m² route du Rouzeix pour un montant de 6 171.98 €, et celle de la reprise du Renault Scénic de la Police municipale pour un montant de 50 €, lors de l'acquisition d'un nouveau véhicule.

LES RECETTES D'ORDRE

Les opérations d'ordre de transfert entre sections

➤ Les amortissements :

➤ Ils s'élèvent à 341 850 € et augmentent de 13.33 % par rapport à leur réalisation 2022.

➤ Ils sont constitués :

Des amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles pour 320 000 €.

De l'amortissement sur 5 ans et pour un montant de 13 220 € des charges à caractère général 2020 liées à la covid19 (82 991 €) diminuées de la subvention de l'Etat perçue la même année pour l'achat des masques (16 940 €), et de l'amortissement sur 5 ans et pour un montant de 8 630 € de l'indemnité versé à l'ODHAC lors de l'annulation du projet de construction allée Jean Moulin.

➤ Le virement de la section de fonctionnement :

Il représente le solde entre les recettes et les dépenses totales de fonctionnement 2023, et constitue le résultat prévisionnel de clôture de l'exercice 202 au stade du budget primitif ; il servira à autofinancer la section d'investissement, son montant s'élève à 1 115 200 €, inférieur à celui prévu au budget primitif 2022 (1 550 000 €).

Ces recettes d'ordre se retrouvent pour la même valeur en dépenses d'ordre à la section de fonctionnement.

Les opérations d'ordre patrimoniales (à l'intérieur de la section d'investissement)

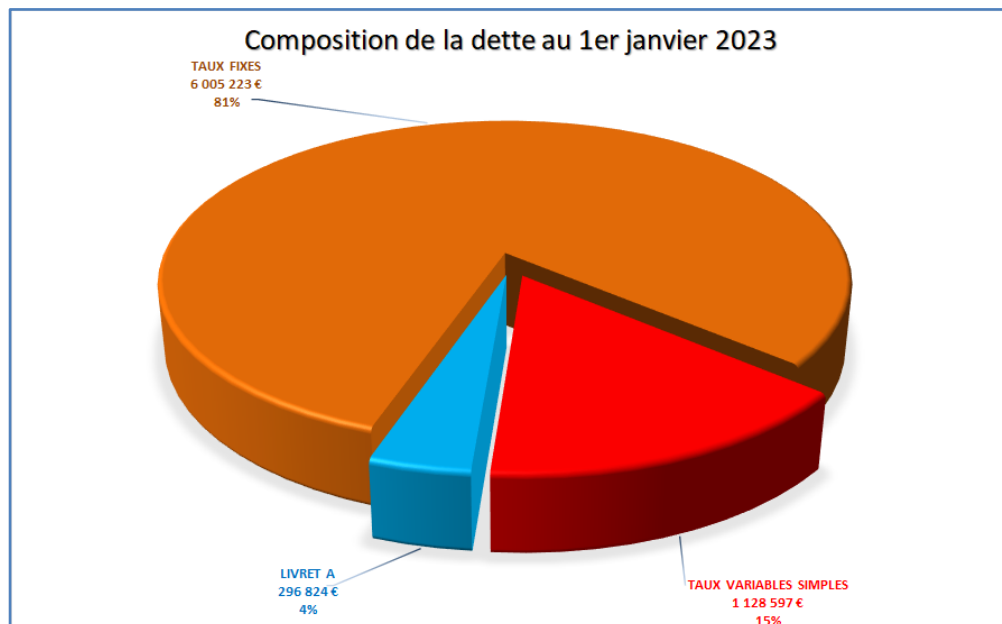
Elles correspondent à des intégrations de travaux réalisés sous mandat lorsque ceux-ci sont achevés (travaux d'effacement de réseaux d'éclairage public portés par le SEHV ou à des avances faites à des entreprises avant le démarrage de leurs travaux).

Elles s'élèvent à 39 410 €.

L'ETAT DE LA DETTE DU BUDGET PRINCIPAL

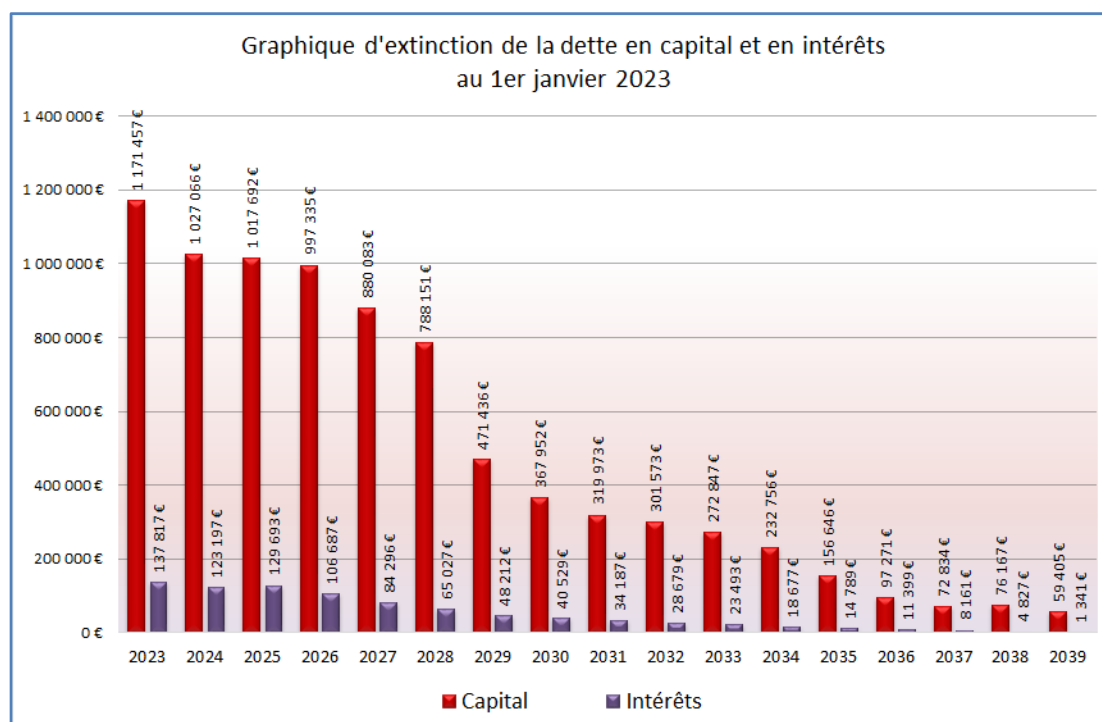
Le capital restant dû au 1^{er} janvier 2023 est de.....7 430 644 €

Sa composition est la suivante :



La moyenne des taux prévisionnels de la dette en 2023 est de 2.87 %.

Le graphique d'extinction de la dette au 1^{er} janvier 2023 est le suivant :



LA CAPACITE DE DESENDETTEMENT

Le niveau d'endettement de la commune se mesure à partir d'un ratio appelé « capacité de désendettement ».

Ce ratio rapporte l'épargne brute au stock de la dette et permet d'identifier en nombre d'années d'épargne brute l'endettement de la commune.

Son évolution depuis 2017 est la suivante :

Les ratios d'endettement de 2017 à 2023								
	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Variation entre 2022 et 2021
Epargne brute /Recettes réelles de fonctionnement	22,09%	21,50%	21,28%	19,88%	20,78%	18,62%	10,13%	-45,61%
Encours de la dette au 31.12	11 785 252 €	10 351 720 €	10 075 094 €	9 574 825 €	8 852 393 €	7 430 644 €	10 255 343 €	38,01%
Epargne Brute	1 858 874 €	1 827 938 €	1 774 924 €	1 669 167 €	1 780 250 €	1 662 079 €	950 501 €	-42,81%
Encours de dette/ Epargne brute	6,34	5,66	5,68	5,74	4,97	4,47	10,79	141,34%

INFORMATIONS STATISTIQUES ET FINANCIERES 2023

La population légale en vigueur à prendre en compte pour l'année 2022 est de **9 772 habitants**, les ratios obligatoires à présenter au budget primitif pour les communes de 5 à 10 000 habitants sont les suivants :

Les ratios communaux obligatoires et leur évolution de 2017 à 2023								
	2 017	2 018	2 019	2 020	2 021	2 022	2 023	Variation entre 2023 et 2022
Population	9 236	9 346	9 426	9 507	9 679	9 772	9 772	0,00%
Dépenses réelles fonctionnement / Population	710	714	697	708	701	743	863	16,11%
Recettes réelles Fonctionnement / Population	911	910	885	883	885	913	960	5,14%
Produit des 3 taxes + AC / Population	537	539	540	550	555	583	627	7,52%
DGF totale / Population	90	88	87	86	85	86	88	2,58%
Encours de dette / Population	1 276	1 108	1 069	1 007	915	760	1 049	38,01%
Dépenses d'équipement brut / Population	122	172	346	343	168	221	535	141,87%

Il est à noter que dans ces ratios d'analyse financière, au stade du budget primitif, les dépenses réelles sont diminuées du montant des travaux en régie, les dépenses d'équipement brut sont augmentées du montant des travaux en régie et l'encours de dette est l'encours prévisionnel au 31/12/2023.